

Avis concernant la demande de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, formulée par lettre du 26 octobre 2020 dans le cadre de la révision de la loi sur l'intégration.

L'intégration et un nouveau Conseil pour l'intégration

Avant d'exposer quelques idées, Il faut dire quelques mots à titre d'introduction

- Le Luxembourg a été et est encore une terre d'immigration et d'accueil pour des centaines de milliers d'immigrés de plusieurs origines et nationalités et l'histoire de ces migrants est très majoritairement une réussite;
- Le Luxembourg est une terre de travail pour d'autres centaines de milliers de frontaliers qui rencontre dans le Luxembourg une amélioration de sa qualité de vie ;
- Le Luxembourg a été et est encore un exemple très positif pour l'accueil de milliers de refugies et de demandeurs d'asyle
- Au niveau international le Luxembourg a toujours défendu une politique généreuse d'accueil des refugies ;

Mais nous ne sommes pas parfaits et, maintenant le nombre très important d'immigrés et le repli sur soi depuis quelques années, en particulier depuis le referendum sur le droit de vote ;

Il est important de développer une société d'ouverture vers l'autre, du sourire, de la confiance, du *moien* et du *villmols merci*, sans tabous et qui donne des réponses aux questions que nous avons tous à affronter : Des questions liées à l'école, au logement aux droits et devoirs qui doivent être les mêmes pour tous, des politiques vers une intégration plus active.

QUELQUES REMARQUES PREALABLES

Il est pour moi important de dire quelques mots sur le fonctionnement du CNE, avant CNI et qui, au fil du temps, a perdu de son importance.

Il y a eu toujours un discours sur l'intégration, sur l'importance, surtout l'apport de l'immigration, mais les actes n'ont pas suivi.

J'ai fait partie de cet organe depuis presque 30 ans et toujours le même manque de moyens en personnel, financiers et une structure inadaptée.

Faire des élections ou une sorte d'élections pour un organe qui est consultatif, qui n'est pas consulté et que ses prises de positions n'ont pas été prises en compte.

Heureusement, que la bonne santé économique du Luxembourg a permis que le pays se développe sans problèmes majeurs.

La Loi de 2008 n'a pas contribué pour l'amélioration de la situation.

Si l'idée d'avoir un Président « étranger » pouvait être une bonne idée elle s'est révélée immédiatement une source de conflits majeur qui a paralysée le CNE

Les conditions, les devoirs et les droits du CNE n'ont pas été respectés par le Ministère en ce qui concerne :

- Les horaires de fonctionnement nocturne – à 18h30; n'est pas usuelle dans aucun autre organe de consultation similaire
- Les montants des jetons de présences ;
- Pas de fonctionnaires pour élaborer les avis ;
- Le Ministère et le gouvernement qui n'ont pas consulté le CNE ;
- Rien n'a été faite pour assurer que « *Les membres du conseil sont libérés de leur travail pour participer aux réunions du conseil avec compensation d'une éventuelle perte de salaire à fixer par le Gouvernement en conseil.* » ;
- Et l'essence même du Conseil qui n'est pas respecté « *Le mandat individuel d'un représentant des étrangers prend fin hormis le cas de décès ou de démission, dès qu'il acquiert la nationalité luxembourgeoise.* » ;
- Or, au Luxembourg, comme partout, il n'y a pas de double nationaux. Ils peuvent avoir une autre nationalité (même 3 ou 4) qui n'est pas invocable au Luxembourg, du moment qu'ils disposent la nationalité luxembourgeoise ;

Intégration ? Que faut-il entendre par ce mot ?

Il faudra tout faire pour éviter le modèle de l'intégration/assimilation à la française qui donne et a donné de très mauvais résultats et qui a conduit la population à se concentrer dans des quartiers séparés par des nationalités ou cultures d'origines. Il suffit de faire une visite autour de Thionville....

Tout ce que le modèle français voulait éviter a été ce qu'il a produit !

Il nous faut une intégration pour **vivre mieux ensemble.**

L'intégration est un processus complexe. Il faut tout faire pour éviter l'insertion et l'assimilation.

Il nous reste la vraie intégration et tout faire pour la réaliser.

Il faut inculquer dans la société qui accueille et de ceux qui rejoignent le pays, un esprit d'ouverture, de respect d'autrui et au minimum de tolérance. Même si la tolérance, n'est pas la solution. Il faut consacrer le respect, le respect de la différence et puis il faut s'approcher dans les coutumes, les langues, la cuisine, les fêtes.

Combien d'étrangers connaissent la « *bouneschlupp* », même seulement le nom et le « *judd mat gardebonnen* » ?

C'est dans le cadre de l'ouverture et du respect fait d'actions concrètes que nous pouvons construire un VIVRE MIEUX ENSEMBLE

L'intégration est et sera complexe. Ce VIVRE MIEUX ENSEMBLE doit comporter de meilleures conditions de vie et de travail pour tous. Meilleurs logements, meilleures opportunités à l'école. Droits, obligations et devoirs égaux pour tous.

Ceci doit se faire dans un cadre de liberté, de responsabilité et du respect d'autrui.

Ce cadre doit avoir des règles précises. Chaque citoyen, lorsqu'il s'inscrit pour la première fois dans une commune, doit recevoir une charte avec les droits et devoirs fondamentaux.

Ce cadre est délimité par l'article 454 du Code Pénal

« ([L. 3 juin 2016](#)) ([L. du 20 juillet 2018](#)) Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur changement de sexe, de leur identité de genre, de leur situation de famille, de leur âge, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques ou philosophiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Les actions pour une intégration réussie

L'intégration exige de chacun une attitude d'ouverture, de dialogue et de respect. Les mêmes devoirs et obligations étant exigés de tous et de chacun, les mêmes droits doivent être octroyés à tous.

On ne peut pas, mieux on ne doit pas faire des référendums pour octroyer ou limiter des droits. Le référendum de 2015 a été une erreur politique majeure.

La bi-nationalité n'est pas inscrite dans la loi luxembourgeoise. Le changement qui est intervenu dans la loi est uniquement pour dire que si la personne a une autre nationalité, la loi n'impose pas la renonciation à la nationalité d'origine comme cela existait auparavant.

Mais, très important, sur le territoire du Luxembourg, un luxembourgeois ne peut pas invoquer une autre nationalité.

Ceci est très important pour clarifier l'entité de chacun.

Il faut organiser des fêtes culturelles variées et différentes. Des fêtes culinaires, Des fêtes des livres et des écrivains...

En effet, on peut bien aimer « treippen » et aimer également les pizzas et le bacalhau et le couscous.

Le fait de ne pas aimer la bouillabaisse ne doit pas m'empêcher d'aimer les huitres. Des fêtes du village, du quartier...ce qui implique une participation des communes et des CCI

LE NOUVEAU CNE : CNI-Conseil National pour l'Intégration

Ce doit être un organe avec des compétences et missions précises

Il doit correspondre mutatis, mutandis, au CES- Comité économique et Social

Le gouvernement doit être obligé de demander un avis au CNE– qui doit devenir CNI-Conseil National pour l'Intégration – sur tous les sujets qui touchent les immigrés résidents et/ou les frontaliers ;

Les avis du CNE doivent être pris en compte par la Chambre des députés ;

Le CNE doit disposer d'installations appropriées avec un secrétariat et du personnel adéquat ;

Les réunions doivent se réaliser pendant les heures de travail, avec des dispenses de travail, régularisées par le Ministère de la Famille ;

Les jetons de présence des membres du CNE doivent correspondre à ceux qui sont octroyés dans d'autres organes, tels que le CES, CSL ...etc,

Les membres du CNE doivent être dispensés de leur travail et la procédure doit être de la responsabilité du Ministère ;

Le CNE devrait aussi pouvoir bénéficier d'un service de traduction et d'interprétariat (français et anglais, minimum).

Il faut que le gouvernement se donne les moyens de réaliser une politique d'intégration qui est bien plus nécessaire pour l'avenir du pays que les « cadeaux » accordés aux GAFA ;

Approuver une nouvelle loi ne sert à rien s'il n'y a pas les moyens qui vont assurer son application

L'élection des membres semble difficile, même impossible, à moins d'organiser une vraie élection par tous les non-luxembourgeois (risque d'une participation ridicule).

Le gouvernement doit décider et choisir et assumer la responsabilité de tenir compte de la diversité

Quels sont les organisations ou membres individuels qui doivent figurer dans de CNE pendant 5 ans

Le CNE doit être constitué par des personnes choisies ou mandatées par des organismes et institutions qui représentent ou qui étudient les préoccupations et les problèmes des étrangers dans tous les domaines;

L'élection des membres du CNI est difficile voire impossible, à moins d'organiser une vraie élection par tous les non-luxembourgeois (risque d'une participation ridicule,) sauf si le Ministère fait une campagne massive et participation massive des associations d'étrangers ;

En tout cas, ce n'est pas normal de réaliser des élections pour un organe consultatif !?

Le gouvernement doit montrer la volonté politique claire à travers l'attribution de ressources appropriées pour l'intégration des étrangers, notamment plus de ressources financières et humaines, primordiales pour la concrétisation de l'application de la loi ;

Une augmentation des moyens humains et financiers pour assurer une participation du plus grand nombre d'étrangers dans la vie civique, sociale et politique du pays, notamment à l'élection du CNE, les élections communales, etc.

Parmi la liste des organismes contactés par le Ministère de la Famille pour organiser cette consultation, il manque des associations qui représentent des étrangers (exemple : Maison des Associations, CCPL, Sesopi, etc.) ou des organismes tels que l'UEL et la CGFP-Confédération Générale de la Fonction Publique, Chambre du Commerce;

Mais ces associations et organismes, plus les CCI, doivent être la base sur laquelle doivent reposer le choix des futurs membres du CNI

Cette politique d'intégration doit se construire par des actes concrets et ouverts à la participation de tous, résidents et non-résidents, nationaux et non-nationaux

Nous savons que la matière est complexe et compliquée. Mais nous devons avoir toujours l'idée que l'objectif est **vivre mieux ensemble**.

Luxembourg, le 30 novembre 2020

Eduardo Dias